

Bekendmaking

De ondergetekende heeft de eer het geacht publiek bekend te maken, dat hij een schoone toegelegde **Kegelbaan**, gerede gemaakt heeft, bevruid van regen en wind. Ter gelegenheid van *St-Catharina fest* in het Begijnhof zullen er verscheidene PRIJZEN uitgekeerd worden.

Alsook zondag en maandag 28 en 29 november, groot **bal**. Het buffet zal goed voorzien zijn. Hij beveelt zich in de guist van iedereen.

Zeg het voorts.

HENRI KUYPERS,
voor het Begijnhof, Tongeren.

MAATSCHAPPIJ

de Vrienden Kring

Groot Concert gegeven op zondag den 21 november, om 5 ure 's avonds, te Jezseren, door de KOMIKKE ZANGERS van Tongeren, in de bijzonderste herbergen van het dorp.

Namens het Bestuur:
DE VOORZITTER.

GROOTE KEUS

van Speelkaarten

Bi M. COLLÉE, Groot Markt, te Tongeren.

GRAND ASSORTIMENT

de Cartes à Jouer

cartes fines, cartes de luxe de tous les prix,
Chez M. COLLÉE, Grand'Place, à Tongres.

24, rue de la Cathédrale à Liège

Maison A. STRAUS ainé

LUNETTES et LORGONS avec verres spéciaux pour vues affaiblées. Véritable CRISTAL de ROCHE dans l'axe. BAROMETRES, THERMOMÈTRES, PESSES-LIQUEURS et autres. LONGUES-VUE, MICROSCOPES, ARPENTAGE, NIVELLEMENT, ÉLECTRICITE, SONNERIES, PILES et ACCESSOIRES.

Médailles et diplômes aux Expositions : Bruxelles 1880, Anvers 1885.

2 Brevets d'invention

Maison A. STRAUS Ainé,
n° 24, rue de la Cathédrale à Liège, n° 24.

L. DEGLAS-ROBERT

In den Rooden Hoed

Maastrichterstraat, Nr 100, Tongeren.

Uit oorzaak van verhuizing

GROOTE UITVERKOOP

AAN FACTUURPRIJS

van alle artikels, die waren en gemaakte kleederen
die zich in ons magazijn bevinden.

300 overjassen schoone nieuwighed goed gemaakt en geboord van af 15 fr.
500 vesten, in ratine en moskowa, met vloeren kraag van af 8 fr.

200 volledige kostuum voor manspersoan van alle grooten, in het zwart en gekleurd van af 18 fr.

800 broeken, schoon sterk stof, goede snede en wel gemaakt, van af 4,50.

700 broeken voor werklieden, van af fr. 1,75.

100 mantels voor dames van alle soorten en prijzen.

2000 coupons voor broeken en broek en gilet zullen verkocht worden aan de helft van hunne waarde; alsook de kleederstof, wit en blauw lijuwand, flanel, gordijnen en matrasse stof; chalen, wolle en katoene dekens, foulards, enz., enz.

Wolle en katoene gilets, van af fr. 1,10.

Katoene onderbroeken van af fr. 1,05.

Carpetten, desentes de lit en tafel dekens, uitnemenden keus, aan de helft van den prijs.

VRIJEN TOEGANG

N. B. — Degenen die de gelegenheid willen waar nemen moeten zich haasten want de verhuizing is nabij. — Den 15 maart aanstaande, zal het magazijn van den Rooden Hoed overgebracht worden in het oud gekend huis, genaamd het **Goude Varken**.

Boekhandel van M. COLLÉE, Groot Markt, 37-39, Tongeren.

Almanach pittoresque,	fr. 0,40
Mathieu de la Drome annuaire,	1,00
Le triple Mathieu de la Drome,	0,50
Mathieu Laensberg, double,	0,40
Id. simple,	0,20
Id. Anvers,	0,15
Id. Liège,	0,10

Allmansgrief.
Leuvense almanak.
Kluchtige Gentenaar.

VILLE DE BRUXELLES

Émission de 2,670,486 obligations de 100 francs chacune

à l'intérêt de 2 1/2 P. C. l'an et remboursables avec **PRISES** à 120 francs au minimum de l'emprunt
VOTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL, LE 19 OCTOBRE 1886. APPROUVE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 24 OCTOBRE 1886

DROIT DE PRÉFÉRENCE À LA SOUSCRIPTION RÉSERVÉ AUX PORTEURS D'OBBLIGATIONS DES ANCIENS EMPRUNTS

La Ville, en décidant le remboursement par anticipation de toutes les obligations à prêter, au nombre de 2232,849, de ses emprunts antérieurs, a réservé le droit de ces obligations un droit de souscrire par préférence aux porteurs d'obligations. En vertu de l'obligation antérieure, il sera exercé cette préférence au minimum de l'emprunt, soit 120 francs.

Une telle somme est indiquée au tableau ci-dessous :

Le prix de l'émission de l'obligation, différence entre le remboursement au pair de l'émission et le prix d'émission du nouveau.

Les intérêts sur l'ancienne obligation depuis la date de l'émission jusqu'au 1er juillet 1887, date de l'entrée en puissance des intérêts sur la nouvelle obligation.

EMPRUNT	ÉchéANCE DES COUPONS	TEMPS ÉCOULE DU 1 ^{er} JUILLET 1887	VALEUR DU PRORATA	SOULTE	TOTAL
1853	11 mars	3 mois.	0,75	3,00	3,75
1856	1 ^{er} septembre	10 mois.	2,50	3,00	5,50
1862	1 juin	6 mois.	6,25	2,00	8,25
1867	1 janvier	6 mois.	6,00	3,00	4,50
1872	1 avril	3 mois.	0,75	3,00	3,75
1874	1 mai	2 mois.	0,50	3,00	3,50
1879	15 juin	15 jours.	0,12 1/2	3,00	3,12 1/2

EN OUTRE, le porteur détiendra le coupon de l'ancienne obligation à échoir dans le premier semestre de 1887 pour en joindre l'ancienne à son échéance.

Le droit de préférence appartient à 2,232,849 obligations.

Le droit de déterminer celles des obligations qui seront primées, la Ville procédera immédiatement à tous les tirages au sort que les titres indiquent. Les tirages devront être effectués au plus tard le 1^{er} juillet 1887.

Le paiement des primes, déduction faite de la valeur nominale de chaque obligation, aura lieu dans les meilleurs délais d'amortissement; cependant la faculté sera donnée à la Ville à porter tout ou partie de ce paiement par anticipation, en remettant le primaire à sa date et pour l'ensemble, calculé au taux d'intérêt de 3 p. c. par an, c'est-à-dire que la somme à verser sera égale au produit obtenu par l'intérêt composé de 3 p. c. représentant exactement le montant des primes à leur échéances respectives.

Ceux qui portent des 2,232,849 obligations de ces emprunts qui seront de la faculté d'échange obtiendront une rémunération sur titre provisoire, entièrement libérée, du nouvel emprunt à laquelle sera attaché à l'ancienne obligation. Une estimation sera faite sur l'ancien emprunt pour le remboursement de la somme de 97 francs, exigible à titre d'obligatio complète de l'obligation nouvelle.

La feuille des coupons devant comprendre les deux titres à la date du 1^{er} Juillet 1887 sera déclarée des titres et conservée par la Ville. Toutefois, avant de présenter son titre à l'échange, le porteur devra détacher lui-même pour l'encadrer à son profit à l'échange le coupon à échoir dans le premier semestre de 1887.

Le porteur titulaire constatera que les obligations acquises ont conservé leur date à tous les tirages qui doivent encore avoir lieu. Le porteur pourra ainsi un titre continué à tous les tirages de l'obligation antérieure. Un avis indiquera à l'ancien emprunt que les titres du nouvel emprunt doivent être présentés réunis dans le même état. Un échange qui devra avoir été effectué suivant le 15 juillet 1887; il recevra en même temps la somme et les intérêts mentionnés au tableau ci-dessous, qui sera reproduit sur le nouveau titre.

PLAN DES TIRAGES DES PRIMES

1 ^{re} PÉRIODE (8 premières années). — Six tirages par an.						3 ^e PÉRIODE (8 années suivantes). — Six tirages par an.					
1 ^{er} TIRAGE	2 ^{de} TIRAGE	3 ^{de} TIRAGE	4 ^{de} TIRAGE	5 ^{de} TIRAGE	6 ^{de} TIRAGE	1 ^{er} TIRAGE	2 ^{de} TIRAGE	3 ^{de} TIRAGE	4 ^{de} TIRAGE	5 ^{de} TIRAGE	6 ^{de} TIRAGE
15 janvier (1)	15 mars	15 mai	15 juillet	15 septembre	15 novembre	15 janvier (1)	15 mars	15 mai	15 juillet	15 septembre	15 novembre
1 lot de fr. 150.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	1 lot de fr. 100.000	30.000	10.000	100.000	25.000	10.000
1	100.000	50.000	25.00	2.500	2.500	1	2.500	1.000	3.000	1.000	1.000
2	100.000	50.000	1.000	1.000	1.000	2	1.000	500	1.000	500	500
3	100.000	2.500	2.50	2.50	2.50	3	2.50	1.00	2.50	1.00	1.00
4	100.000	2.50	2.50	2.50	2.50	4	2.50	1.00	2.50	1.00	1.00
5	100.000	2.50	2.50	2.50	2.50	5	2.50	1.00	2.50	1.00	1.00
6	100.000	2.50	2.50	2.50	2.50	6	2.50	1.00	2.50	1.00	1.00

(*) Par exception, le premier tirage aura lieu le 15 février 1887.

LE DROIT D'ECHANGE RÉSERVÉ AUX ANCIENS OBLIGATAIRES POURRA ÊTRE EXERCÉ DU 15 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 1886

LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE SERA OUVERTE : LES 9, 10 ET 11 DÉCEMBRE PROCHAIN

DE DIX HEURES DU MATIN A TROIS HEURES DE RELEVÉE

A BRUXELLES, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE:

* à la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS;

* à la BANQUE DE BRUXELLES;

* chez MM. PHILIPPE, HORWITZ et Cie;

* chez MM. HEDWIGE, HEDWIGE et Cie;

* chez MM. CASSIOLI et Cie;

* à la BANQUE D'ANVERS;

* à la BASQUE CENTRALE ANVERSINE;

* à la BANQUE J.-M. DEWOLF;

* à la BANQUE COMMERCIALE;

* chez MM. J. BACHEMONT et Cie;

* chez MM. A. DE LIONNEUX, LINON et Cie;

* à la BANQUE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE;

* à la BANQUE DE LA SAMBRE;

* à la BANQUE DE CHARLEROI;

* à la BANQUE DE MONS;

* à la BANQUE DE GAND;

* à la BANQUE DE FLANDRE;

* chez MM. VERSAELEN, DE NAEVER et Cie;

* à la BANQUE CENTRALE DE LIMBOURG;

* à AUY;

* à LIÈGE;

* à la BANQUE CENTRALE DE LIÈGE;

* chez MM. VAGELACKES et FILS;

* chez MM. DE MELLETT, DE MELLETT et Cie;

* chez MM. VAN DER VENGER et Cie;

* à la BANQUE CENTRALE DE LA DYLÉ;

* à la BANQUE DE HAUSART;

* à la BANQUE CENTRALE DE NAMUR;

* chez MM. A. DE LIONNEUX, LINON et Cie;

* à la BANQUE CENTRALE TOURNAIENNE;

* chez MM. DE LA VINCIEN et Cie;

* à la BANQUE DE VENIERIES;

* chez MM. MOELBA, LINON et Cie;

* chez MM. A. DE LIONNEUX, LINON et Cie;

* à la BANQUE DE GOURLAT.

Des bordereaux sont dès à présent à la disposition des porteurs aux établissements désignés ci-dessous. Pour le cas où les demandes dépasseraient le nombre des obligations disponibles, il y aura lieu à répartition, mais sans préjudice du droit de préférence